

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

13 Décembre 2019

OBJET : Modification des conditions d'octroi du régime indemnitaire en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire.

L'an deux mille dix-neuf et le Vendredi treize Décembre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET,
Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Sandra DALBIN,
Brigitte DEVESA, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Hélène GENTE-
CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-
Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL,
Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON,
Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-
Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO,
René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Lionel ROYER-
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,
Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-
Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,
Corinne CHABAUD donne procuration à Lucien LIMOUSIN,
Anne DI MARINO donne procuration à Frédéric VIGOUROUX,
Gérard FRAU donne procuration à Claude JORDA,
Gérard GAZAY donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Josette SPORTIELLO donne procuration à Rosy INAUDI

ÉTAIT ABSENT :

Denis ROSSI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 13 Décembre 2019

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

DÉLIBÉRATION

OBJET : Modification des conditions d'octroi du régime indemnitaire en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la modification du paragraphe 5 du rapport n° 44 du 15 décembre 2017 comme suit :

« Le montant de l'IFSE à verser à l'agent est maintenu intégralement dans les cas suivants : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congés annuels, congés de maternité ou pour adoption, congé paternité.

En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En revanche, lors des congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, conformément à l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'agent placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, suite à une demande de congé de maladie ordinaire conserve les primes versées acquises durant ce congé »,

- d'approuver l'application de cette disposition à tous les régimes indemnitaires versés dans la collectivité

Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les incidences financières liées au vote de ce rapport seront imputées aux chapitres 012, 016, 6586 et 017 du budget départemental, ainsi qu'aux budgets annexes du LDA (07), des Ports (06), du CMPPD (04) et de la DIMEF (05).

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées